

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim
siège en séance ordinaire ce 5 octobre 2020 à 20h, sous la présidence de
Monsieur Marc Dubeau, maire.**

Sont présents:

M. Marc Dubeau, Maire
**M. Bruno Guilbault, Conseiller assistait à la
séance par voie de vidéoconférence**

Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Luc Bergeron, Conseiller
M. Lawrence Cassista, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : **Mme Nadia Duchesne, directrice générale et
secrétaire-trésorière**

PUBLIC : 0

**Veillez prendre note que la séance du conseil sera tenue à huis clos.
(Sans la présence du public) Les citoyens pourront visionner la
séance du conseil à partir du 6 octobre. Elle sera accessible à partir
de notre site web : www.saintjoachim.qc.ca**

1. OUVERTURE – ADAPTÉE À LA SITUATION DU COVID-19

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adopter l'ordre du jour.

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

4. TRÉSORERIE

4.1. Approuver la liste des comptes à payer.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Demande de remboursement - Programme d'aide à la voirie locale
- Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou
supramunicipaux (PPA) – (1^{er} versement 40% d'aide)
Dossier # 00029043-1 – 21020 (03) – 2019-12-19-4.

5.2. Demande de remboursement – Programme d'aide à la voirie locale
– Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou
supramunicipaux (PPA) – (1^{er} versement 40% d'aide)
Dossier # 00030171-1 – 21020 (03) – 2020-06-12-31.

5.3. Dépôt de la programmation révisée de la TECQ 2019-2023 et
résolution.

5.4. Formation du comité CANA pour les nouveaux arrivants.

6. HYGIÈNE DU MILIEU – AUCUN POINT

7. TRAVAUX PUBLICS – AUCUN POINT

8. URBANISME

8.1. Demandes d'approbation PIIA.

8.2. Adoption du règlement N^o. 422-2020 concernant la vidange des
fosses septiques.

8.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement N^o. 423-2020 concernant les endroits où le stationnement est interdit en tout temps.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1. Entériner les protocoles d'entente de services professionnels pour la programmation loisirs d'automne 2020 :

- 1) Cours de yoga - Madame Marie-Hélène Boutet
- 2) Cours de karaté – Monsieur Luc Paquette
- 3) Cours de guitare – Monsieur Mathieu Paquet
- 4) Club jeune katag – Monsieur François Moffet.

9.2. Autoriser la programmation pour l'activité d'halloween.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE – AUCUN POINT

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUCUN POINT

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE – SÉANCE ADAPTÉE À LA SITUATION DU COVID-19

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, maire, précise qu'en raison du Covid-19 la séance sera tenue à huis clos. Ouverture de la séance à 20h05

155-20201005

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL

156-20201005

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

157-20201005

4.1. COMPTES À PAYER

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

158-20201005

5.1. DEMANDE DE REMBOURSEMENT - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA)

Dossier # 00029043-1 – 21020 (03) – 2019-12-19-4 (1^{er} versement 40% de l'aide)

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve les dépenses d'un montant de 469 086 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des

Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

159-20201005

5.2. DEMANDE DE REMBOURSEMENT - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA)

Dossier # 00030171-1 – 21020 (03) – 2020-06-12-31 (1^{er} versement 40% de l'aide)

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve les dépenses d'un montant de 469 086 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

160-20201005

5.3. TECQ 2019-2023 – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- c) La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d) La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- e) La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- f) La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

161-20201005

5.4. FORMATION DU COMITÉ CANA POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim désire mettre en place un nouveau comité formé de 4 à 5 personnes (deux membres du conseil et deux à trois citoyens) afin d'assurer une structure d'accueil forte et proactive dans la municipalité pour les nouveaux arrivants;

Considérant que le comité devra mettre en place des outils afin d'améliorer l'accueil et favoriser la socialisation entre la communauté et les nouveaux arrivants;

Considérant que Mme Lucie Racine et Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillères désirent poser leurs candidatures et démontrent un intérêt à siéger au sein du nouveau comité CANA (Comité d'accueil pour les nouveaux arrivants);

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'accepter les candidatures de Mme Lucie Racine et Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillères afin de siéger sur le comité nouveau comité CANA (Comité d'accueil pour les nouveaux arrivants).

Adoptée

6. HYGIÈNE DU MILIEU – (AUCUN POINT)

7. TRAVAUX PUBLICS – (AUCUN POINT)

8. URBANISME

8.1. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

162-20201005

8.1.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-602 À 606 AVENUE ROYALE

Considérant que les propriétaires souhaitent procéder à des travaux de rénovation d'un bâtiment accessoire sis au 602 à 606, avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

-Remplacement du revêtement extérieur du garage détaché (grange) pour compléter la rénovation de la grange entamée en 2019. Remplacer le revêtement extérieur des murs sud et nord. Le matériau utilisé sera de la planche de bois 6'' de large posée verticalement et traitée à l'huile une fois vieilli.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment accessoire sis au 602 à 606, avenue Royale.

Adoptée

163-20201005

8.2. RÈGLEMENT N° 422-2020 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Considérant que le Conseil municipal juge nécessaire et dans l'intérêt public d'adopter un règlement afin que la Municipalité prenne en charge la vidange des fosses septiques pour s'assurer de la conformité des installations, mais aussi de l'efficacité de celles-ci;

Considérant que, par le fait même, la Municipalité désire s'assurer de la périodicité de la vidange de l'ensemble des fosses septiques situées sur son territoire selon les périodes prévues à l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);

Considérant que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la Municipalité d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Considérant qu'en vertu l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, et ce, aux frais du propriétaire de l'immeuble concerné;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter le règlement n° 422-2020 concernant la vidange des fosses septiques dans la Municipalité de Saint-Joachim.

Adoptée

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT D'UN PROJET
DE RÈGLEMENT**

**8.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT
LES ENDROITS OÙ LE STATIONNEMENT EST INTERDIT EN TOUT
TEMPS.**

Madame Lucie Racine, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 423-2020 modifiant le règlement n° 353-2012 afin de modifier les endroits où le stationnement est interdit en tout temps dans la Municipalité de Saint-Joachim
- dépose le projet du règlement intitulé : Règlement numéro 423-2020 modifiant le règlement n° 353-2012 afin de modifier les endroits où le stationnement est interdit en tout temps dans la Municipalité de Saint-Joachim

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

164-20201005

**9.1. ENTÉRINER LES PROTOCOLES D'ENTENTE DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA PROGRAMMATION LOISIRS D'AUTOMNE
2020**

Considérant qu'il y a une demande pour certains cours et activités pour la programmation d'automne 2020 ;

Considérant que le nombre d'inscriptions requis a été atteint ;

Considérant que des ententes de services professionnels sont intervenues entre la Municipalité de Saint-Joachim et les intervenants suivants :

- ❖ Cours de yoga – Madame Marie-Hélène Boutet
- ❖ Cours de karaté – Monsieur Luc Paquette
- ❖ Cours de guitare – Monsieur Mathieu Paquet
- ❖ Club jeune katag – monsieur François Moffet.

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'entériner les protocoles d'entente de services professionnels intervenus pour la programmation d'automne 2020 pour les cours et les activités suivantes :

- ❖ Cours de yoga – Madame Marie-Hélène Boutet
- ❖ Cours de karaté – Monsieur Luc Paquette
- ❖ Cours de guitare – Monsieur Mathieu Paquet
- ❖ Club jeune katag – Monsieur François Moffet.

Adoptée

165-20201005

**9.2. AUTORISATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ACTIVITÉ POUR
L'HALLOWEEN**

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la programmation pour l'activité de l'halloween, le samedi 31 octobre 2020.

Adoptée

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE – AUCUN POINT

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE -AUCUN POINT

12. AFFAIRES NOUVELLES

166-20201005

**12.1. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ
DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU
DE VIE**

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux

établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

167-20201005

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu de lever l'assemblée du 5 octobre 2020 à 20h15.

Adoptée

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, maire

Nadia Duchesne, directrice générale et
secrétaire-trésorière